

## **Addendum aux Conditions générales de transport de TNT pour l'Europe (en vigueur à compter du 15 septembre 2023)**

Le présent addendum complète les Conditions générales de transport de TNT pour l'Europe et s'applique à la fourniture de services de transport depuis la Belgique, en conformité avec la législation belge.

La disposition supplémentaire contenue dans le présent addendum doit être lue conjointement avec les Conditions générales de transport de TNT pour l'Europe.

### **1. Disposition supplémentaire**

Une nouvelle section 30 est ajoutée. En voici le contenu :

#### **30. Médiation**

*La législation belge autorise les expéditeurs et les destinataires à demander par écrit l'intervention du service de médiation pour le secteur postal (boulevard du Roi Albert II 8, boîte 4, 1000 Bruxelles) pour régler tout litige avec une entité TNT établie sur le territoire belge, à condition d'avoir soumis au préalable une réclamation interne auprès de l'entité TNT en question. L'intervention du service de médiation est sans préjudice des stipulations des présentes Conditions.*

### **2. Aucun autre changement**

Les autres dispositions des Conditions générales de transport de TNT pour l'Europe restent inchangées.